

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 9 avril 2021

Convocation en date du 02/04/2021

**Présents** : Mr F LE GALL, Mr R PREVOST, Mr J-L LOQUET, Mme V BOMY, Mr J-P HENON, Mme D HENRY, Mr P LECLERCQ, Mr B LENTIEUL, Mr F LHIRONDELLE, Mr R MERIAUX, Mr N PANNEQUIN, Mr J-Y REISENTHHEL, Mr L TOURMAN, Mr S WATEL.

**Absente excusée** : Mme Caroline BRAULLE

Secrétaire de séance : Mr R PREVOST

La séance ouverte Mr le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal, de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour une demande de subvention au titre du FARDA.  
Le Conseil Municipal donne son accord.

## **1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/02/2021**

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

## **2 : Délibération sur le compte administratif, le Compte de gestion et l'affectation des résultats 2020**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** à 13 voix pour le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Il est précisé que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Mr. R PREVOST présente le compte administratif 2020 de la commune qui s'établit de la manière suivante :

### **INVESTISSEMENT**

Recettes : **520 328.99€**

Dépenses : **421 828.83€**

### **FONCTIONNEMENT**

Recettes : **497 740,12€**

Dépenses : **420 854,95€**

Mr HENON précise que malgré tous les investissements de l'année 2020, la trésorerie reste saine.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte administratif est voté 13 voix pour.

## **3: Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2021.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

L'état de notification n° 1259, des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré (modalités du vote à préciser)

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **33,49**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,15**

#### **4 : Budget primitif 2021**

Après présentation du budget primitif, le conseil municipal l'approuve à 14 voix pour.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

**Section de fonctionnement : 1 309 796.79€**

**Section d'investissement : 605 582.61€**

#### **5 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62**

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L3333-2 à L3333-3, L. 5212-24 et L. 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

#### **Monsieur le Maire expose**

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE, Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Énergie pour l'Éclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétiques des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la communes concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Éclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

**6 : Création d'un poste d'agent d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.**

En raison d'un surcroît d'activité au sein de la cantine garderie et de l'école, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et la suppression du poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au 01/06/2021.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer à compter du 01/06/2021 un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe , à temps complet
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**7 : Demande de subvention au titre du farda 2021.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation partielle concernant la réfection du mur du cimetière, et la réparation d'un mur de clôture.

Il porte ensuite à la connaissance de l'assemblée que ces travaux entrent dans le cadre de la demande de subvention FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et Développement Agricole.)

L'obtention d'une subvention étant toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet avec devis à l'appui,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'approuver cet avant-projet d'un montant total **HT de 25 525,81€.**

L'assemblée, après délibération accepte à l'unanimité.

DECIDE d'adopter le devis d'un montant total **HT de 25 525,81€**.

SOLLICITE l'aide financière au titre du FARDA

DECIDE de couvrir le montant des dépenses qui reste à la charge de la commune.

## **8 : Questions diverses**

**Mr REISENTHÉL** : remercie Mr le Maire pour l'achat des barrières de ville qu'il avait demandé pour les associations.

**Mr LOQUET** : nous avons eu une réunion mercredi, avec Mme T'KINT, cette réunion avait pour but de finaliser la fin des travaux de la tranche optionnelle qui concerne la Nef, ainsi que la réception des travaux attendus par les entreprises afin qu'elles puissent nous envoyer les dernières factures qui nous permettrons de demander le versement des subventions accordées par le Département et la Région.

Pour la tranche suivante, Chœur et Sacristie, Mme T'KINT a fait un premier chiffrage, afin de préparer les documents pour faire les appels d'offre, nous devrions avoir les résultats début juillet, pour pouvoir faire le choix des entreprises, et les travaux devraient démarrer fin septembre.

Les travaux ont été estimés à 486 000,00€ HT et pourraient être subventionnés à hauteur de 80%.

**Mr LE GALL** : il y aura aussi les travaux de la traversée de la commune, par la rue du Colombier, nous avons eu la notification pour la demande de MMU, qui va nous permettre de commencer le dossier et entamer les travaux avec le département pour l'année 2022.

**Mr PANNEQUIN** : un rendez-vous est prévu fin avril pour expérimenter une zone de restriction et réduction de chaussée pour tenter de faire ralentir les automobilistes qui rentrent dans le village, des séparateurs amovibles seront installés, le but est de faire passer un véhicule à la fois, avec un sens de priorité, parce que la vitesse est trop élevée en venant de Fréthun, il faut trouver des solutions et également penser à faire circuler les engins agricoles.

**Mr HENON** : qu'est-il prévu pour sortir de la rue de la Haute Leulingue,

**Mr PANNEQUIN** : un carrefour à feux, qui vise à prioriser les véhicules venant de la Haute Leulingue,

**Mr HENON** : avez-vous envisagé un sens de circulation unique, on sort de la rue du Colombier on rentre rue de la Haute Leulingue, on descend par la rue de la Basse Leulingue et là, on a un carrefour avec visibilité.

**Mr PANNEQUIN** : voir si le sens de la boucle n'est pas trop long pour les riverains.

**Mr LE MAIRE** : il faudra travailler et étudier les possibilités avec le département, voir ce qui est possible de faire tout en sécurisant la circulation.

## **PLANTATIONS :**

**Mr PANNEQUIN** : on a bien avancé, pour le verger à droite du terrain de football dans la parcelle triangulaire, les plants sont arrivés à l'association environnement et solidarité qui travaille en relation avec Grand Calais, les arbres sont en jauge au niveau des serres de l'association, la semaine du 26 avril est retenue pour la plantation, j'ai informé Mme EVRARD, j'attends les dates précises, puisque cela risque de se faire sur plusieurs jours. Grand Calais nous offre également une partie de haie qui sera placée à l'opposé du terrain de foot, nous avons demandé 300 pieds d'arbustes de diverses variétés locales, nous n'avons pas encore de réponse de l'agglo pour la mise à disposition, à voir avec Mr HIMBERT, sinon ce sera pour l'automne prochain.

Il serait judicieux de préparer une cuve de dix mille litres au moins pour arroser les premières années ainsi que les années sèches.

## **SITE INTERNET :**

**Mr LE MAIRE** : on a remis le dossier en route, et un abonnement sera pris par l'intermédiaire des Maires Ruraux de France.

**Mr LENTIEUL :** On avait fait une étude préalable, pour voir les attentes et les besoins, ce que l'on pourrait mettre comme contenu, réfléchir de nouveau à la structure, à l'arborescence des différentes rubriques et s'inscrire sur le site Campagnol de l'association des Maires Ruraux de France pour ainsi commencer l'activation du site.

**Mr le MAIRE :** énormément de communes ont adhéré au site Campagnol.fr, ce n'est pas trop cher en matière d'abonnement, 220,00€ TTC par an avec une assistance technique, cela permet d'informer le public sur la vie du village, avec toutes les infos possibles en termes d'associations etc...

**TERRAIN DE FOOTBALL :**

**Mr LHIRONDELLE :** il est difficile de s'entraîner en raison de l'humidité du terrain, il faudrait trouver une solution.

**Mr LE MAIRE :** Nous avons fait un recours auprès de l'entreprise et les assurances, l'expert nous a dit que ce n'était pas la faute de l'entreprise.

**Mr HENON :** Il y a une seule solution, il faut installer une pompe, mais cela demande un investissement important.

**L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX HANDICAPES**

**Mr LE MAIRE :** en 2016 nous avons demandé une dérogation de 6 ans pour rendre opérationnelle l'accessibilité des bâtiments publics aux handicapés, arrivant au terme, il est temps d'avancer et de terminer les travaux, nous avons reçu des personnes qui nous ont guidés dans la continuité des opérations, pour ainsi terminer ces travaux pour 2022.

Deux ballons d'eau chaude vont être installés, l'un à l'école dans les toilettes des grands et un au sous-sol de la mairie pour l'employé communal.

La séance est levée vers 20h30